

Conservation des ressources de pêche: réduction des captures accessoires des cétacés

2003/0163(CNS) - 20/01/2004

La commission a adopté le rapport de M. Heinz KINDERMANN (PSE, D) qui modifie la proposition en procédure de consultation: - les poissons capturés à des fins de recherche lors d'opérations de pêche ne peuvent pas être commercialisés; - pour que l'interdiction d'utiliser des filets dérivants en mer Baltique soit totale, il faut qu'elle figure également dans des accords bilatéraux conclus avec la Russie ; - dès que l'interdiction sera totale dans toutes les eaux communautaires, il serait hautement souhaitable que ces filets soient détruits afin d'éviter leur utilisation ultérieure par des navires de pays tiers dans les eaux communautaires ou non communautaires. Les autorités compétentes devront veiller à ce qu'une indemnisation financière adéquate soit versée aux pêcheurs en raison des pertes subies sur investissements; - dans leurs rapports annuels, les États membres devraient indiquer les mesures qu'ils ont prises pour garantir l'observation des captures accidentelles de cétacés par de petits bateaux de pêche, pour lesquels la présence d'observateurs à bord n'est pas possible pour des raisons de place ou de sécurité (application de l'article 4, paragraphe 2); - une disposition devrait prévoir une révision du règlement en juin 2007 en vue de l'élaboration d'un règlement-cadre portant sur une stratégie de conservation à long terme, notamment la définition des objectifs minimaux de population pour les espèces de cétacés concernées; - dans un souci de transparence, il est également essentiel que la Commission informe le Parlement européen et le Conseil de toute évolution des recherches dans ce domaine et des actions suite à ces recherches; - comme l'acquisition de dispositifs de dissuasion acoustiques représente une charge financière considérable pour les pêcheurs, ceux-ci devraient bénéficier d'une aide publique à l'investissement nécessaire pour les acquérir. Une partie du coût peut être supportée par des aides IFOP à l'adoption de méthodes de pêche plus sélectives.